

Les informations utiles à l'élaboration des PCAET

Mis à jour le 7 février 2017

Pour bénéficier de ces informations, n'oubliez pas de notifier le lancement de l'élaboration de votre PCAET.

Chaque EPCI ayant la responsabilité d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est tenu d'informer du lancement de la démarche d'élaboration de son plan les personnes publiques et privées visées à l'article R.229-53 du code de l'environnement.

Dans les deux mois suivants la réception de ce courrier d'information, le préfet de région et le président du conseil régional, chacun en ce qui les concerne, sont tenus d'envoyer les **informations utiles dont ils disposent pour l'élaboration du PCAET**.

La DREAL a élaboré pour le compte du préfet de région une note regroupant ces informations : contexte national et régional, modalités d'élaboration des PCAET, contenu, ressources qui peuvent être mobilisées.

Pour bénéficier de ces informations, n'oubliez donc pas de notifier le lancement de l'élaboration de votre PCAET.

Rédaction : DREAL Hauts-de-France

Découvrez d'autres contenus similaires

- [Retour sur la journée régionale d'informat...](#)
- [Journées d'information sur les Plans Clima...](#)
- [Participez à l'élaboration du PLU2 de la M...](#)
- [Contribuez à l'élaboration de la stratégie...](#)
- [Webinaires PCAET](#)
- [Informations pratiques](#)
- [Retour sur le forum ouvert PCAET](#)

- **Zoom sur l'évaluation environnementale des...**

- Le 01.10.2020

Journée PCAET & participation citoyenne

- Le 03.11.2020

Journée régionale des PCAET 2020

- **Zoom sur le PCAET de la MEL**
- **Evaluation du réseau régional des PCAET**

Abonnez-vous !Recevez le meilleur de l'information régionale DD & Climat

[S'inscrire](#)